

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

**Séance du mardi 28 novembre 2023**

Présents : MM Jacques SITZ, Bourgmestre, Jean-Paul KIEFFER, échevin, Rita WALLERICH, échevin  
Christine SCHMIT, Secrétaire

Absent(s) a) excusé :

|   |
|---|
| <b>Règlement temporaire de la circulation : « Heedbaach »</b> |
|---|

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 27 novembre 2023 par l'administration communale de Remich ;  
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;  
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;  
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;  
Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;  
Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 14 juillet 2023, approuvé par Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 8 août 2023 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 21 août 2023 ;  
Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

**ARRETE**

Pendant la période du **30 novembre 2023 au 31 janvier 2024** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 14 juillet 2023 est modifié comme suit :

**Art. 1 : « Stationnement interdit » marqué au moyen du signal C18**

- Sur toute la longueur de la caserne des pompiers et des deux côtés de la rue

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

**Pour extrait conforme**

Remich, le 28 novembre 2023

le Bourgmestre

la Secrétaire



**Certificat de publication**

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 28 novembre 2023

le Bourgmestre

la Secrétaire

